



Le deux mil vingt et un, le premier décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI Pascal donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre  
 Mme PAOLINI Corinne donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de convocation et d'affichage :  
 27/11/2021

**Délibération N°01.12.2021\_102**

**Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22/09/2021**

*Annexe : Projet de PV diffusé aux élus le 01/10/2021*

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22/09/2021, diffusé à l'ensemble des élus le 01/10/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité (5 abstentions : procuration de Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

VALIDE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22/09/2021, diffusé à l'ensemble des élus le 01/10/2021.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
 Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
 Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
 Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

26/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI Pascal donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Mme PAOLINI Corinne donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°01.12.2021\_103****Objet : FINANCES – Budget Commune – Approbation de la Décision Modificative n°2021-12-01***Annexe : Tableau proposition DM**Rapporteur : M. STACCINI*

- 1) A la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Cagnes-sur-Mer, la Commune doit :
  - dans le cadre de la préparation au basculement vers la nomenclature M57, émettre un mandat au Compte 1068 afin d'apurer le Compte 1069 pour un montant de 10 783.35€ ;
  - suite au réaménagement de la dette, réalisé sur cet exercice, solder le Compte 166 pour un montant de 21 998.10€ ;

Il est précisé que ces écritures n'ont pas d'impact sur la Trésorerie.

- 2) Dans le cadre de la préparation de la clôture des comptes de l'exercice 2021 et suite à la génération des opérations de fin d'année, il apparaît nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires aux Chapitres 040 et 042 (opérations d'ordre budgétaire), ainsi qu'aux Chapitres 011 et 67 (opérations réelles).

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

VU le budget pour l'exercice 2021 adopté le 31/03/2021 ;

**AR Prefecture**

006-210601282-20211201-CM01122021\_103-DE

Reçu le 06/12/2021

Publié le 06/12/2021

Vu les décisions modificatives pour l'exercice 2021 adoptées le 22/09/2021 ;

CONSIDERANT que les crédits et les débits doivent être complétés pour faire face aux demandes du SGC de Cagnes-sur-Mer ainsi qu'aux besoins des services ;

Le Maire propose d'adopter la présente décision modificative, d'effectuer les opérations présentées dans l'annexe ci-jointe, et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer les écritures telles que précitées. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**À l'unanimité**

- D'adopter la Décision Modificative n°2021-12-01 au budget de la Commune – Exercice 2021, mentionnée dans le tableau ci-annexé.
- D'effectuer les opérations présentées dans le tableau annexé.
- D'autoriser le Maire à passer ces écritures telles que présentées dans le tableau annexé.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de convocation et d'affichage :  
26/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI Pascal donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre  
Mme PAOLINI Corinne donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

#### Délibération N°01.12.2021\_104

**Objet : FINANCES – Budget commune – Engagement des dépenses avant l'adoption du Budget Primitif 2022 – Dépenses d'Investissement**

Rapporteur : M. STACCINI

La présente délibération concerne le budget communal, section "Investissement".

Selon les dispositions de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du Budget Primitif 2022, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues, soit **766 159.58 €** ventilés ainsi :

<b>AR Prefecture</b>		<b>Voté_ BP 2021</b>	<b>25 % des crédits</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>		
006-210601282-20211201-CM01122021-104-DE			
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>70 399,00 €</b>	<b>17 599,75 €</b>
2031- Frais d'études		47 840,00 €	11 960,00 €
2051- Concessions et droits similaires		22 559,00 €	5 639,75 €
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>		<b>105 484,52 €</b>	<b>26 371,13 €</b>
204483 - Autres communes - Projets d'infrastructures...		103 627,89 €	25 906,97 €
204471- Autres EPL- Biens mobiliers, matériel et études		1 856,63 €	464,16 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>1 415 952,80 €</b>	<b>353 988,20 €</b>
2111- Terrains nus		1 070 000,00 €	267 500,00 €
2135 - Installat° générales, agencés, aménagements des construct°		12 800,00 €	28 200,00 €
2145 - Construct° sur sol d'autrui - Installat° générales...		9 300,00 €	2 325,00 €
2153 - Réseaux câblés		15 000,00 €	3 750,00 €
2158 - Autres réseaux		64 000,00 €	16 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		36 500,00 €	9 125,00 €
2184 - Mobilier		15 626,00 €	3 906,50 €
2188 - Autres immobilisations corporelles		92 726,80 €	23 117,00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		<b>1 470 302,00 €</b>	<b>367 575,50 €</b>
2313 - Constructions		994 945,00 €	248 736,25 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques		466 895,00 €	116 723,75 €
2318 - Autres immobilisations corporelles		8 462,00 €	2 115,50 €
<b>27 - Autres immobilisations financières</b>		<b>2 500,00 €</b>	<b>625,00 €</b>
275 - Dépôts et cautionnements versés		2 500,00 €	625,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 064 638,32 €</b>	<b>766 159,58 €</b>

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement tel que décrit ci-dessus.
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

À l'unanimité

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement tel que décrit ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus*

*Pour extrait certifié conforme*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

**Date de convocation et d'affichage :**

26/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI Pascal donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre  
 Mme PAOLINI Corinne donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

### Délibération N°22.09.2021\_105

**Objet : FINANCES – Acompte sur subvention 2022 à l'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence**

Rapporteur : M. STACCINI

Comme chaque année, le versement d'un acompte à l'Office de Tourisme permet à cet organisme d'assurer les dépenses de fonctionnement, notamment les salaires et les charges associées, du début de l'année jusqu'au vote du budget primitif de la commune.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de verser un acompte de 50 000 € à l'Office de Tourisme, acompte qui sera repris au moment du vote du budget de la commune au premier trimestre 2022 ;
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- VALIDE le versement d'un acompte de 50 000 € à l'Office de Tourisme, acompte qui sera repris au moment du vote du budget de la commune au premier trimestre 2022 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

**AR Prefecture**

006-210601282-20211201-CM01122021\_105-DE  
Reçu le 06/12/2021  
Publié le 06/12/2021

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Pierre Camilla', is written over the right side of the official seal.

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

26/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI Pascal donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Mme PAOLINI Corinne donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°01.12.2021\_106****Objet : Droits d'occupation du Domaine Public pour l'année 2022***Annexe : Règlement général + formulaire de saisine*

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'à la fin de chaque année, la commune délibère sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public, ce qui permet d'établir les conventions annuelles avec toutes les personnes qui en bénéficieront l'année suivante.

Considérant que la commune est de plus en plus destinataire de demandes multiples et diverses d'occupation du domaine public, soit pour des besoins de stationnement, soit pour organiser des festivités, pendant la période estivale notamment, soit pour des célébrations familiales,

Considérant qu'une gestion administrative efficace de ces demandes nécessite de rassembler l'ensemble des redevances d'occupation du domaine public dans une même délibération,

Considérant le projet de règlement général d'autorisation d'occuper le domaine public, fondé sur le code général de la propriété des personnes publiques, et annexé au présent projet de délibération (Annexe 1)

Considérant le formulaire de saisine de l'administration municipale pour occuper une portion du domaine public, également annexé au présent projet de délibération (Annexe 2)

**AR Prefecture**

**I/ Droits d'occupation du domaine public en raison d'un besoin de stationnement :**

006-210601282-20211201-CM01122021\_106-DE

Reçu le 06/12/2021

Publié le 06/12/2021

En fonction de la nature de l'événement ou du lieu concerné, il est proposé les tarifs de stationnement suivants :

Événement	Lieu	Tarif
Mariages	Parking supérieur des bus	3€ par véhicule
Rallyes, voitures de collection, etc.	Parking supérieur des bus	3€ par véhicule
Déménagement intra-muros	Village intra-muros	15€ par jour
Demande diverse (Travaux, etc.)	Abords du village	15€ le 1 <sup>er</sup> jour et 6€ par jour suivant

**II/ Droits d'occupation du domaine public en raison d'une activité commerciale ou non commerciale :**

Considérant qu'il y a lieu de règlementer les conditions d'occupation commerciale ou non commerciale du domaine public sur notre commune, afin notamment de valoriser certains espaces très bien situés et, à ce titre, très demandés par nos administrés, et de contribuer aux travaux d'entretien dans l'intérêt de tous,

Il est proposé de différencier les redevances d'occupation commerciale ou non commerciale du domaine public, en fonction des tarifs suivants :

1. Le m2 Intra-muros à occupation commerciale : 230 € /an ;
2. Le m2 Intra-muros à occupation non commerciale : 100 € /an ;
3. Le m2 extra-muros à occupation commerciale : 100 € /an.

En ce qui concerne les espaces publics particulièrement demandés par nos administrés, il est proposé les tarifs forfaitaires suivants :

Site	NB Personnes maxi	Montant
Place Neuve Zone 1 Cheval	60	500€/jour
Place Neuve Zone 2 Stationnement	200	1500€/jour
Place De Gaulle	300	2500€/jour
Cours Verdet	100	800€/jour
Cours Freinet	60	100€/jour
Point de Vue	60	500€/jour

## AR Prefecture

Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

006-210601282-20211201-CM01122021\_106-DE

Reçu le 06/12/2021

Publié le 06/12/2021

De VALIDER les différents tarifs d'occupation du domaine public tels que présentés ci-dessus ;

- D'APPROUVER le projet de règlement général d'occupation du domaine public présenté en annexe,
- D'APPROUVER le projet de formulaire de demande d'occupation du domaine public présenté en annexe,
- De l'AUTORISER à signer tout document pour la bonne exécution de cette délibération, et notamment les actes d'occupation du domaine public qui en résultent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### À l'unanimité

- VALIDE les différents tarifs d'occupation du domaine public tels que présentés ci-dessus ;
- D'APPROUVER le projet de règlement général d'occupation du domaine public présenté en annexe,
- D'APPROUVER le projet de formulaire de demande d'occupation du domaine public présenté en annexe,
- AUTORISE le Maire à signer tout document pour la bonne exécution de cette délibération, et notamment les actes d'occupation du domaine public qui en résultent.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

26/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI Pascal donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Mme PAOLINI Corinne donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°01.12.2021\_107**

**Objet : Exonération des droits d'occupation du Domaine Public et des droits d'accès au village historique pour les commerçants au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2021**

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n° 2021-1172 du 11 septembre 2021 modifiant la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 2°, L. 2131-3, L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants, ainsi L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 09 décembre 2020 fixant les droits d'occupation du domaine public pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté municipal en date du 23 février 2021 portant règlement d'accès au village historique de Saint-Paul de Vence ;

Considérant la situation économique encore difficile des commerçants saint-paulois et la nécessité pour la commune de poursuivre son soutien à ces administrés,

## AR Prefecture

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'exonérer :

006-210601282-20211201-CM01122021\_107-DE

Reçu le 05/12/2021

Publié le 05/12/2021

Les commerçants occupant des portions du domaine public des droits d'occupation au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Ces commerçants devront néanmoins régler ces droits à la commune au titre des trois derniers trimestres de l'année 2021 ;

- Les commerçants concernés de payer les droits d'accès pour entrer dans le village historique de la commune pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### À l'unanimité

- Exonère les commerçants occupant des portions du domaine public des droits d'occupation au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Ces commerçants devront néanmoins régler ces droits à la commune au titre des trois derniers trimestres de l'année 2021 ;
- Exonère les commerçants concernés de payer les droits d'accès pour entrer dans le village historique de la commune pour l'année 2021.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de convocation et d'affichage :  
26/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI Pascal donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre  
Mme PAOLINI Corinne donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

### Délibération N°01.12.2021\_108

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Garantie maintien de salaire – participation de la commune**

Rapporteur : M. CHEVALIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 ;

**Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, INDIQUE** que l'agent en position d'activité a droit, s'il est atteint d'une maladie dûment constatée, à un congé de maladie ordinaire (CMO). Le congé de maladie ordinaire est octroyé lorsque la maladie dont est atteint le fonctionnaire ne présente pas de gravité particulière mais l'empêche d'exercer ses fonctions.

Durant ce congé, les fonctionnaires territoriaux bénéficient de leur rémunération pendant un an :

- Plein traitement pendant une période de 3 mois (90 jours).
- Demi-traitement pendant les neuf mois suivants (270 jours).

L'agent contractuel bénéficie d'un congé de maladie ordinaire rémunéré en fonction de son ancienneté :

- Avant 4 mois de service : congé de maladie non rémunéré
- Après 4 mois de services : un mois à plein traitement, un mois à demi-traitement
- Après 2 ans de services : deux mois à plein traitement, deux mois à demi-traitement
- Après trois ans de services : trois mois à plein traitement, trois mois à demi-traitement

Les agents titulaires relevant du régime général et de l'IRCANTEC (agents effectuant – de 28 heures hebdomadaires) et les agents contractuels bénéficient également des prestations sociales prévues par le code

## AR Prefecture

de la sécurité sociale et versées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Ces prestations viennent en réduction ou en complément de la rémunération maintenue par la collectivité. Elles sont versées directement à la commune en cas de subrogation

Une journée de carence dans la fonction publique en cas d'arrêt maladie est de nouveau appliquée depuis le 1er janvier 2018. Ainsi l'ensemble des agents ne bénéficient du maintien de leur rémunération qu'à compter du deuxième jour du congé de maladie ordinaire.

Le maintien du versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dépend de la délibération de la collectivité. En l'occurrence, **Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, PRECISE que** notre délibération ne prévoit pas le maintien du régime indemnitaire en cas de passage à demi-traitement. Le RIFSEEP suit donc la rémunération globale.

**Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, MAIRE, EXPLIQUE** que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, **Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, MAIRE, RAPPELLE que** par délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2011, la commune a contracté auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale, un contrat collectif de maintien de salaire effectif le 1<sup>er</sup> octobre 2011, visant à préserver le salaire intégral de l'agent dès le 90<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail pour une période maximale de trois ans (hors jour de carence réglementaire).

Aussi, depuis lors la commune prend en charge intégralement le coût financier sous forme de cotisation mensuelle qui varie selon la rémunération de l'agent.

Néanmoins, afin d'optimiser le budget communal et de définir un cadre clair et objectif de cet avantage social à destination des agents communaux, il convient d'en affiner les critères d'attribution.

**Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, MAIRE, PROPOSE** de limiter les bénéficiaires de cette garantie maintien de salaire aux agents suivants :

- Fonctionnaires territoriaux : stagiaires et titulaires à temps complet, non complet, temps partiel, quel que soit la quotité de temps de travail
- Contractuels recrutés sous Contrat à Durée Indéterminée (CDI)

Par ailleurs, l'enveloppe budgétaire sera définie selon les garanties suivantes :

- Traitement de Base Indiciaire (TBI)
- Indemnité de Résidence
- Indemnité Compensatrice de hausse de la CSG
- Nouvelle Bonification Indiciaire

Seront donc exclues de cette garantie toutes primes et indemnités annexes.

**AR Prefecture**

006-210601282-20211201-CM01122021\_108-DE

Reçu le 06/12/2021  
Monsieur le Maire DEMANDE au Conseil municipal :

Publié le 06/12/2021

- **DE LIMITER** les agents bénéficiaires de la garantie maintien de salaire du contrat MNT ;
- **DE DEFINIR** les éléments de rémunération pris en considération dans ce cadre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

**À l'unanimité**

- **DE LIMITER** les agents bénéficiaires de la garantie maintien de salaire du contrat MNT ;
- **DE DEFINIR** les éléments de rémunération pris en considération dans ce cadre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de convocation et d'affichage :  
26/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI Pascal donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre  
Mme PAOLINI Corinne donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°01.12.2021\_109****Objet : RESSOURCES HUMAINES – Compte Personnel de Formation – Critères de priorisation**Rapporteur : M. CHEVALIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

## AR Prefecture

Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, MAIRE, RAPPELLE que par délibérations du conseil municipal en date du 23 septembre 2019 puis du 25 novembre 2019, les modalités de mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF) à destination des agents communaux ont été définies de manière globale.

Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, à savoir aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Le compte est alimenté de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond ne pouvant pas dépasser 150 heures.

Conformément à la réglementation, Le CPF peut être mobilisé pour toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, à savoir :

- suivre une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles
- développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- la validation des acquis de l'expérience (VAE)
- la préparation aux concours et examens.

Toute demande de formation devra être sollicitée dans le cadre du plan annuel de formation à l'occasion des entretiens annuel d'évaluation.

Le conseil municipal a voté une délibération en date du 25 novembre 2019 visant à optimiser le budget alloué à ces actions en fixant des montants maximums comme suit :

- Plafond de frais pédagogiques par an et par agent : 500 €
- Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge

Considérant ce rappel du cadre général, Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, MAIRE, EXPLIQUE la nécessité d'affiner les règles d'utilisation du CPF afin d'optimiser le budget tout en favorisant l'évolution professionnelle des agents communaux.

Aussi, il convient dans un premier temps d'encadrer les demandes formulées, en limitant à deux démarches de CPF par année civile, soit un investissement communal de 1 000€ par an.

Afin d'émettre un avis, et de sélectionner ces deux demandes en conséquence, des critères de priorisation objectifs doivent être définis dans le respect de l'ordre ci-dessous :

- 1) Prévention d'une situation d'inaptitude aux fonctions exercées et ainsi reclassement à envisager
- 2) Souhait de l'agent de changement de poste au sein de la collectivité
- 3) Projet d'évolution professionnelle avec un enjeu pour la collectivité, dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)
- 4) Validation des acquis de l'expérience (VAE)

**AR Prefecture**

5) Préparation aux concours et examens professionnels

006-210601282-20211201-CM01122021\_109-DE

Reçu 6) Projet personnel de changement de poste sans possibilité d'affectation au sein de la commune

Publié le 06/12/2021

Monsieur le Maire DEMANDE au Conseil municipal :

- **DE LIMITER** les demandes de CPF accordées à deux par année civile.
- **D'INSTAURER** des critères de priorisation objectifs pour sélectionner ces demandes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- **DE LIMITER** les demandes de CPF accordées à deux par année civile.
- **D'INSTAURER** des critères de priorisation objectifs pour sélectionner ces demandes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

26/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI Pascal donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Mme PAOLINI Corinne donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°01.12.2021\_110****Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs**Rapporteur : M. CHEVALIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, EXPLIQUE** à l'assemblée délibérante que les agents territoriaux ont la possibilité de bénéficier d'une progression de carrière notamment par le biais d'avancement de grade qui correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois.

Les lignes directrices de gestion adoptées en conseil municipal dans sa séance en date du 31 mars 2021 ont notamment pour objectif de ressources humaines, de favoriser l'évolution de carrière des agents en priorisant l'accès selon des critères applicables à l'ensemble des agents communaux comme suit :

**AR Prefecture**

006-210601282-20211201-CM01122021_110-DE Reçu le 06/12/2021 Publié le 06/12/2021	Compétences techniques liées au poste occupé
	Savoir être : disponibilité, sens du service public, travail en équipe, prise d'initiatives
<b>PRIORITE 1</b>	Mérite professionnel : réalisation des objectifs
	Motivations de l'agent : étudiées lors de l'entretien d'évaluation, entretien avec la DGS si besoin
<b>PRIORITE 2 (si les critères en priorité 1 obtiennent un niveau équivalent)</b>	Réalisation de formations
	Présentation de concours d'examens
<b>PRIORITE 3 (si les critères en priorité 1 et 2 obtiennent un niveau équivalent)</b>	Ancienneté au sein de la collectivité

Aussi, afin de favoriser les évolutions de carrières des agents communaux en prenant en considération la manière de servir, les compétences professionnelles et les postes occupés, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs selon les avancements 2022 comme suit :

<b>Filière administrative</b>		
<b>GRADE-CREATION</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>DATE D'EFFET</b>
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1- Temps complet	24 AVRIL 2022
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1- Temps complet	1 <sup>er</sup> AVRIL 2022
<b>GRADE-SUPPRESSION</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>DATE D'EFFET</b>
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1- Temps complet	24 AVRIL 2022
<b>Filière sécurité</b>		
<b>GRADE-CREATION</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>DATE D'EFFET</b>
Brigadier-chef principal	1- Temps complet	1 <sup>er</sup> AVRIL 2022
<b>Filière technique</b>		
<b>GRADE-CREATION</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>DATE D'EFFET</b>
Agent de maîtrise	1- Temps complet	1 <sup>er</sup> JANVIER 2022
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2-Temps complet	1 <sup>er</sup> OCTOBRE 2022
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2-Temps complet	1 <sup>er</sup> DECEMBRE 2022
<b>GRADE-SUPPRESSION</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>DATE D'EFFET</b>
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1- Temps complet	1 <sup>er</sup> JANVIER 2022
Adjoint technique	2- Temps complet	1 <sup>er</sup> DECEMBRE 2022
<b>Filière médico-sociale</b>		

**AR Prefecture**

GRADE-CREATION	NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
098-210501282-20211201-CM01122021_110-DE Recu le 06/12/2021 Publie le 06/12/2021 Puéricultrice hors classe	1-Temps complet	1 <sup>er</sup> AVRIL 2022
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2- Temps complet	1 <sup>er</sup> OCTOBRE 2022
GRADE-SUPPRESSION	NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Puéricultrice de classe supérieure	1-Temps complet	1 <sup>er</sup> AVRIL 2022
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1- Temps complet	1 <sup>er</sup> OCTOBRE 2022

Parallèlement à ces modifications, **Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, EXPLIQUE** à l'assemblée délibérante qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il convient d'optimiser leur organisation et d'assurer les remplacements d'éventuels départs en mutation si cela est nécessaire.

Aussi, au regard du départ en mutation d'un agent auprès d'une autre collectivité, un recrutement se doit d'être opéré afin d'assurer au mieux les missions dévolues aux services communaux.

Cette embauche s'effectuant sur un grade différent au regard du profil recherché du candidat et des besoins des services techniques (ancienneté, expérience, compétences développées), il convient donc de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative		
GRADE-SUPPRESSION	NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Adjoint administratif territorial	1- Temps complet	1 <sup>er</sup> JANVIER 2022
Filière technique		
GRADE-CREATION	NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Adjoint technique territorial	1- Temps complet	1 <sup>er</sup> JANVIER 2022

Monsieur le Maire PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération (traitement de base, indemnité de résidence, les cas échéant supplément familial de traitement et régime indemnitaire) et aux charges des agents qui seront nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Monsieur le Maire DEMANDE** au conseil municipal :

- **D'ACCORDER** les créations et suppressions d'emplois au tableau des effectifs susmentionnées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

- **ACCORDE** les créations et suppressions d'emplois au tableau des effectifs susmentionnées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**AR Prefecture**

006-210601282-20211201-CM01122021\_110-DE  
Reçu le 06/12/2021  
Publié le 06/12/2021

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



Arrondissement de Grasse



L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI Pascal donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Mme PAOLINI Corinne donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

26/11/2021

**Délibération N°01.12.2021\_111****Objet : CRÈCHE – Convention avec un médecin***Annexe : convention*Rapporteur : Mme CAUVIN

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune fait déjà appel à un médecin pour les enfants de la structure multi accueil Le Mas des P'tits Loups. Cet engagement est rendu obligatoire par le Décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique.

Conformément à l'art R2324-39 du code de la santé publique, le médecin a pour missions de :

- Contrôler les conditions de vie des enfants et l'hygiène générale de l'établissement.
- Assurer la surveillance individuelle préventive de l'enfant en liaison étroite avec la famille, le médecin de famille, le personnel, le pédiatre de PMI,
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé.

Le Maire propose de conserver le volume horaire de l'année 2021, à raison de 4H30 maximum réparties durant cette période, pour un taux horaire de 55,00 € net.

Un projet de convention pour l'année 2022 a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de:

- Valider les 4H30 maximum d'intervention du médecin au taux horaire de 55€ net sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- L'autoriser à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu ;
- L'autoriser à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**AR Prefecture**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
006-210601282-20211206-CM01122021\_111-DE  
**À l'unanimité**  
Reçu le 06/12/2021  
Publié le 06/12/2021

- **VALIDE les 4H30 maximum d'intervention du médecin au taux horaire de 55€ net sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de convocation et d'affichage :  
26/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI Pascal donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre  
Mme PAOLINI Corinne donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

## Délibération N°01.12.2021\_112

**Objet : CRÈCHE – Convention avec un psychologue**

*Annexe : Convention*

Rapporteur : Mme CAUVIN

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune fait déjà appel à un psychologue pour la structure multi accueil *Le Mas des P'tits Loups*, conformément au **Décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique** recommandant de s'adjoindre le concours d'un psychologue ayant pour missions de :

- promouvoir et favoriser la sécurité psychique de l'enfant accueilli en lien avec sa famille ;
- amener une réflexion collective portant sur l'enfant à partir d'outils théoriques.

Le Maire propose d'augmenter le volume horaire fixé dans la convention de l'année 2021 (10h de plus), à savoir 100 H maximum réparties sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, pour un taux horaire de 70,00 € net.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de:

- Valider les 100 H maximum d'intervention au taux horaire de 70€ net sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- L'autoriser à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu ;
- L'autoriser à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**AR Prefecture**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

006-210601282-20211206-CM01122021\_112-DE

**À l'unanimité** / 2021

Publié le 06/12/2021

- **VALIDE les 100 H maximum d'intervention d'un psychologue au taux horaire de 70€ net sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

26/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI Pascal donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Mme PAOLINI Corinne donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°01.12.2021\_113****Objet : CRÈCHE – Convention avec un psychomotricien***Annexe : Convention**Rapporteur : Mme CAUVIN*

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la signature de la charte de l'accueil des jeunes enfants handicapés, il serait intéressant de faire appel à un psychomotricien pour les enfants de la structure multi accueil *Le Mas des P'tits Loups* conformément au **Décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique** recommandant de s'adjoindre le concours d'un psychomotricien dont les missions se situent dans le champ de l'éducation et de la prévention, en s'appuyant sur l'observation de l'activité spontanée du jeune enfant et les échanges avec les familles et les autres professionnels.

Le Maire propose de conserver le volume horaire fixé dans la convention de l'année 2021, à savoir 50 H maximum réparties sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, pour un taux horaire de 70,00 € net.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de:

- Valider les 50H maximum d'intervention au taux horaire de 70€ net sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.
- L'autoriser à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu.
- L'autoriser à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**AR Prefecture**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

006-210601282-20211206-CM01102021\_113-DE

**À l'unanimité**

Publié le 06/12/2021

- **VAUDE les 50 H maximum d'intervention du psychomotricien au taux horaire de 70€ net sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de convocation et d'affichage :  
26/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI Pascal donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre  
Mme PAOLINI Corinne donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

### Délibération N°01.12.2021\_114

**Objet : PETITE ENFANCE – LAEP – Convention avec un psychologue**

*Annexe : Convention*

Rapporteur : Mme CAUVIN

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit faire appel à un psychologue pour la supervision de l'équipe d'accueillantes du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;

Ce psychologue aura pour missions de :

- Permettre à l'équipe d'analyser ses pratiques, d'explicitier dans un cadre collectif les relations établies et les difficultés rencontrées durant les accueils avec les familles, de réfléchir au sens des attitudes en les confrontant à l'opinion des autres membres de l'équipe, de trouver la bonne distance vis-à-vis des personnes accueillies.
- Apporter des connaissances théoriques et conceptuelles afin que chaque professionnel(le) puisse acquérir un savoir et savoir-faire.

Le maire rappelle que cette action est obligatoire dans le cadre de la contractualisation avec la CAF.

Le Maire propose de conserver le volume horaire fixé dans la convention de l'année 2021, à savoir 22 H maximum réparties sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, pour un taux horaire de 70,00 € net.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

DELIBERATION N°01.12.2021\_114

## AR Prefecture

• De valider les 22 H maximum d'intervention au taux horaire de 70€ net sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;  
Reçu le 06/12/2021  
Publié le 06/12/2021

- L'autoriser à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu ;
- L'autoriser à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### À l'unanimité

- VALIDE les 22 H maximum d'intervention du psychologue au taux horaire de 70€ net sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

*Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

**Date de convocation et d'affichage :**

26/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI Pascal donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Mme PAOLINI Corinne donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°01.12.2021\_115****Objet : ALSH – Demande de subvention CAF**Rapporteur : Édith CAUVIN

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) peut aider au financement de dépenses d'investissement du groupe scolaire La Fontette au bénéfice de son centre de loisirs, à hauteur de 80% du montant total de la dépense.

Les besoins actuels du centre de loisirs sont :

**Pour les activités des 6-11 ans :**

- Aménagement d'un mur d'escalade dans la cour de récréation élémentaire : 3 lots de 40 prises Escalades, 3 matelas pour pans d'escalade estimés à 2 394 € HT

**Pour l'accueil des adolescents :**

- Un baby-foot réf : B90 Bonzini estimé à 1 743 € HT

**Pour les activités des 3-6 ans :**

- 16 vélos « KART BERG BUZZY » estimés à 1 600 € HT

**Pour l'équipe d'animation, afin de rester en contact permanent (sécurité) :**

- 6 Talkies Walkies étanches estimés à 954 € HT

Le montant total s'élève donc à 6 691 € HT. Le plan de financement est le suivant :

La CAF (80%) : ..... 5 352,80 € HT ;

La part communale (20% ..... 1 338,20 € HT

Total..... 6 691,00 € HT

## AR Prefecture

Le Maire demande au Conseil Municipal de :  
006-210601282-20211206-CM01122021\_115-DE  
Reçu le 06/12/2021  
Publié le 06/12/2021  
• Valider le plan de financement ci-dessus ;  
• L'autoriser à solliciter la subvention à la CAF ;

- L'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### À l'unanimité

- Valide le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter la subvention à la CAF ;
- Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

**Date de convocation et d'affichage :**  
26/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI Pascal donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre  
Mme PAOLINI Corinne donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

### Délibération N°01.12.2021\_116

**Objet : ENVIRONNEMENT – Convention de partenariat triennale dans le cadre de la mise en œuvre du programme national CEE ACTEE 2 « Certificats d'Economie d'Energie – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » référencé PRO-INNO-52, porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régie – FNCCR, en partenariat avec le bureau d'études PLB Energie conseils**

*Annexe : Convention*

Rapporteur : Mme TOLLE.

Le Maire informe les élus que le 2 juin 2021, la commune a candidaté pour participer au programme CEE ACTEE 2 dans le cadre de l'appel à projets « démarche ETRIER » lancé le 17 avril 2021. La commune est lauréate depuis le 20 juillet 2021, suite à la délibération par le jury du programme. Il s'agit d'un programme d'aide visant à planifier des travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments publics.

Sur la commune, aux vues des enjeux énergétiques et de la spécificité des bâtiments répondant aux obligations réglementaires énergétiques (dont le décret tertiaire n°2019-771 de la loi ELAN sur le logement), trois bâtiments communaux ont été choisis : le groupe scolaire La Fontette, la crèche Le Mas des P'tits Loups et la Mairie annexe (Freinet).

La réalisation du projet se fera sur 3 ans : en 2022, le groupe scolaire La Fontette ainsi que la crèche Le Mas des P'tits Loups, et en 2023, la mairie annexe.

Trois actions seront réalisées sur ces bâtiments :

- Un audit énergétique

**AR Prefecture**

- Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)  
 006-210601282-20211206-CM01122021\_116-DE  
 Reçu de Une Maîtrise d'œuvre (MOE)  
 Publié le 06/12/2021

CEE ACTEE 2 apporte différents outils à la commune, notamment un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires à destination des élus et des agents communaux.

Le montant du projet est estimé à **22 100 € HT**, dont 50% seront financés par le programme CEE ACTEE 2, soit **11 050 € HT**.

Le projet est ventilé comme suit :

<b>Axe 1 - Études techniques</b>	
Type d'étude	AUDITS ENERGETIQUES
Coût unitaire GROUPE SCOLAIRE	2 500,00
Coût unitaire CRECHE	2 000,00
Coût unitaire MAIRIE ANNEXE	2 000,00
Nombre	3,00
Coût global	6 500,00 €
Aide sollicitée ACTEE - Taux d'aide max Axe 1 de 50%	3 250,00 €
<b>Axe 2 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage</b>	
Type de mission AMO	PROGRAMME
Coût unitaire	2 000
Nombre	3
Coût global	6 000,00 €
Aide sollicitée ACTEE - Taux d'aide max Axe 2 de 50%	3 000,00 €
<b>Axe 3 - Outils de mesure et suivi de consommations énergétiques</b>	
Détail des outils	
Coût unitaire	
Nombre	
Coût global	0,00 €
Aide sollicitée ACTEE - Taux d'aide max Axe 3 de 50%	0,00 €
<b>Axe 4 - Maîtrise d'Œuvre</b>	
Type de mission MOE	DCE/ACT/DET/AOR
Coût unitaire	3200
Nombre	3
Coût global	9 600,00 €
Aide sollicitée ACTEE - Taux d'aide max Axe 4 de 50%	4 800,00 €
<b>Montant total du projet</b>	<b>22 100,00 €</b>
<b>Montant total aide ACTEE sollicitée</b>	<b>11 050,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la sollicitation du programme CEE ACTEE 2
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat triennale entre la commune, l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

**À l'unanimité**

- D'APPROUVER la sollicitation du programme ACTEE ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat triennale entre la commune, l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**AR Prefecture**

006-210601282-20211206-CM01122021\_116-DE  
Reçu le 06/12/2021  
Publié le 06/12/2021

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Pierre Camilla', is written over the right side of the official seal.

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

26/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGNONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI Pascal donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Mme PAOLINI Corinne donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°01.12.2021\_117**

**Objet : ENVIRONNEMENT – Signature de la convention avec la CASA dans le cadre de l'appel à projets « Activ' ta Terre » pour la rentrée 2021-2022**

*Annexe : Convention*

Rapporteur : Mme TOLLE

Monsieur le Maire informe qu'en septembre 2021, le centre de loisirs de Saint-Paul de Vence a répondu à l'appel à projets intitulé « ACTIV' TA TERRE », auquel il est lauréat depuis octobre 2021. Il s'agit d'un dispositif annuel qui a pour objectif la construction d'un projet pédagogique de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable.

**Descriptif du projet :**

Le projet « OPERATION ECOL'EAU » proposé par le directeur du centre de loisirs M. Julien ALCARAZ a pour objectif d'apprendre aux enfants le fonctionnement du cycle naturel de l'eau, des milieux aquatiques et de les sensibiliser à la protection de cette ressource naturelle.

Plusieurs actions seront réalisées :

- Formulation de propositions de réduction du gaspillage par les enfants pour une meilleure gestion de la ressource en eau (gestes de réduction du gaspillage) ;
- Organisation de sorties animées par des intervenants extérieurs ;
- Organisation de sorties nature animées par le centre de loisirs ;
- Construction d'outils pédagogiques (fiche-action, vidéo, maquette).

**Soutien financier :**

## AR Prefecture

La CASA financera à hauteur de 1000 euros ce projet pédagogique. Cette aide permettra de financer les trajets lors des sorties nature, les interventions d'experts, l'achat de fournitures ainsi que l'achat d'un récupérateur d'eau.  
Publié le 06/12/2021

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention annuelle ;
- DE PRENDRE ACTE de l'attribution par la CASA d'une subvention de 1000 euros pour la réalisation du projet « OPERATION ECOL'EAU » du centre de loisirs.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

### À l'unanimité

- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention annuelle ;
- DE PRENDRE ACTE de l'attribution par la CASA d'une subvention de 1000 euros pour la réalisation du projet « OPERATION ECOL'EAU » du centre de loisirs.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

26/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI Pascal donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Mme PAOLINI Corinne donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°01.12.2021\_118****Objet : CULTURE – Contrat de prêt d'œuvres de Philippe PASTOR-Monaco Modern'Art***Annexe : Contrat de prêt*Rapporteur : Mme HOUZÉ

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique culturelle, la commune souhaite installer des sculptures au carrefour Saint Roch.

À cet effet, la commune sollicite, auprès de Philippe PASTOR, artiste exposé dans la galerie Monaco Modern'Art, l'emprunt de quinze sculptures. Le détail de ces sculptures nommées « Les Arbres Brûlés » est annexé au contrat de prêt soumis à l'approbation des deux parties (commune et galerie)

Le projet de contrat de prêt avec la galerie Monaco-Modern'Art, déterminant notamment les obligations qui s'imposent aux deux parties, a été envoyé à l'ensemble des élus.

Le Maire porte à la connaissance des élus que :

- Le prêt des œuvres est consenti à titre gratuit ;
- Le coût du transport A/R est pris en charge par l'artiste;
- Le coût de l'installation est pris en charge par l'artiste;
- Le coût de l'assurance et des constats d'état A/R sont pris en charge par la commune.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer ce contrat de prêt ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**AR Prefecture**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
006-210601282-20211206-CM01122021\_118-DE  
Reçu  
Publié le 06/12/2021  
À la majorité (5 oppositions : procuration de Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE,  
Mme CHARENSOL)

- D'autoriser le Maire à signer ce contrat de prêt ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

**Date de convocation et d'affichage :**  
26/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI Pascal donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Mme PAOLINI Corinne donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°01.12.2021\_119**

**Objet : CULTURE – Contrat de prêt d'œuvre de Laurent BOSIO – Galerie O-Two**

*Annexe : Contrat de prêt*

Rapporteur : Mme HOUZÉ

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique culturelle, la commune souhaite installer une sculpture sur la place neuve.

À cet effet, la commune sollicite, auprès de Laurent Bosio, représenté par la galerie O-Two, l'emprunt d'une sculpture. Des éléments techniques descriptifs de celle-ci, nommée « Bonzaï », figurent dans le contrat de prêt soumis à l'approbation des deux parties (commune et galerie).

Le projet de contrat de prêt avec la galerie O-Two, déterminant notamment les obligations qui s'imposent aux deux parties, a été envoyé à l'ensemble des élus.

Le Maire porte à la connaissance des élus que :

- Le prêt des œuvres est consenti à titre gratuit ;
- Le coût du transport A/R est pris en charge par l'artiste;
- Le coût de l'installation est pris en charge par l'artiste;
- Le coût de l'assurance et des constats d'état A/R sont pris en charge par la commune.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer ce contrat de prêt ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**AR Prefecture**

006-210601282-20211206-CM01122021\_119-DE

Reçu le 06/12/2021

Publié le 06/12/2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- D'autoriser le Maire à signer ce contrat de prêt ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

26/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI Pascal donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Mme PAOLINI Corinne donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°01.12.2021\_120****Objet : VOIRIE – Dénomination Impasse des Mirabelliers***Annexe : Plan*

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de leurs propriétaires, les biens immobiliers d'une voie existante doivent voir leur numérotation modifiée (nomination d'impasse) ;

CONSIDÉRANT que le quartier Fontmurado est constitué de plusieurs voies de l'ancien lotissement communément nommées chemin de Fontmurado. La parcelle cadastrée AT 0072 est l'une des voies portant également la même dénomination. Afin de faciliter, le repérage des services publics ou commerciaux, il convient changer le nom de cette voie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer le nom « impasse des mirabelliers », et attribuer un numéro et une adresse « impasse des Mirabelliers » aux propriétés bâties en lieu et place d'une actuelle adresse chemin de Fontmurado.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**AR Prefecture**

006-210601282-20211206-CM01122021\_120-DE

Reçu le 06/12/2021

Publié le 06/12/2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- D'attribuer le nom «impasse des mirabelliers», et attribuer un numéro et une adresse « impasse des Mirabelliers » aux propriétés bâties en lieu et place d'une actuelle adresse chemin de Fontmurado.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

26/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI Pascal donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Mme PAOLINI Corinne donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°01.12.2021\_121****Objet : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile créant le Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant le dispositif,

Il est rappelé que le Plan Communal de Sauvegarde a déjà été élaboré et approuvé par délibération le 26/11/2018.

Ce document obligatoire définit une organisation permettant d'alerter, voire de prendre en charge les personnes exposées en cas d'événements climatiques exceptionnels ou autres.

Considérant la délibération n°CM\_2020 10 07 du Conseil Municipal du 7 octobre 2020 portant sur la mise à jour du PCS ;

Considérant qu'il convient de mettre de nouveau à jour certaines données (insertion du nouveau logo, modifications de coordonnées téléphoniques...).

Monsieur le Maire présente les changements effectués dans le PCS.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du PCS telle que présentée.

**AR Prefecture**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

006-210601282-20211206-CM01122021\_121-DE

**À l'unanimité** / 2021

Publié le 06/12/2021

**• APPROUVE la mise à jour du PCS telle qu'elle est présentée.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

26/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGNONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI Pascal donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Mme PAOLINI Corinne donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°01.12.2021\_122**

**Objet : Convention Forfait Post-Stationnement (FPS) avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)**

*Annexe : Convention*

Rapporteur : Sylvie COLLET

**Vu**, la mise en place de la réforme de la dépénalisation et de décentralisation du stationnement payant prévue aux articles 63 et 67 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

**Vu**, l'article R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) créé par l'article 1 du décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du CGCT ;

**Vu** la délibération n°31.07.2017\_0061 du 31 juillet 2017 relative à la dépénalisation du stationnement payant;

L'article R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) créé par l'article 1 du décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du C.G.C.T. énonce en son alinéa 4 *que* : « la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signe une convention avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire ».

Dans le cadre de la politique relative au stationnement sur le territoire communal, la commune a institué, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la redevance de stationnement sur leurs territoires.

**AR Prefecture**

006-210601282-20211206-CM01122021\_122-DE

Reçu le 06/12/2021

Publié le 06/12/2021

La C.A.S.A. est quant à elle compétente en matière d'organisation de la mobilité et de voiries d'intérêt communautaire mais n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie.

Ainsi, conformément aux dispositions précitées, un projet de convention joint au présent doit fixer le principe, et le cas échéant, précise les modalités de reversement d'une partie des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) institué par les Communes concernées pour l'exercice 2021.

Dans le cadre du principe de bonne administration, cette convention formalise le principe d'un reversement nul des Communes ayant institué le FPS à la C.A.S.A. pour l'exercice 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention relative au reversement des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement pour l'exercice 2021 et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention relative au reversement des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement pour l'exercice 2021 et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**

